

Activité sur les lois Neuwirth et Veil – groupe 1

Corpus documentaire (partie 1) : à partir des documents à votre disposition (soit sur la légalisation de la pilule contraceptive, soit sur légalisation de l'avortement), vous montrerez qu'il s'agit d'un long combat clivant.

N'oubliez pas de souligner les différentes étapes : lutte entre partisans et opposants de la loi, processus politique et légalisation.

Consignes pour l'exercice oral (partie 2) : à partir des documents et de vos connaissances, préparez un oral de 5 min (tenant compte des éléments cités précédemment : plan, arguments, syntaxe, durée) montrant le processus ayant amené à la légalisation de la contraception et de l'avortement en France.

Arguments avancés par des partisans de la loi Neuwirth

- Lucien Neuwirth : « Vous avez donné le droit de vote aux femmes, maintenant il faut leur donner le droit de maîtriser leur fécondité » ; réponse du général de Gaulle : « Oui, transmettre la vie, c'est quelque chose d'important, il faut que ce soit un acte lucide. Continuez ! » (paroles rapportées par Lucien Neuwirth à la télévision en 1972, archives INA)

- « Si l'on veut des nourrissons, il faut que la femme n'envisage pas la grossesse comme une catastrophe et que l'État prépare le berceau avant de réclamer l'enfant. Les malheureuses qui, souvent au péril de leur vie, ont recours à l'avortement, ne sont pour la plupart ni des récidivistes du crime qui calculent avec les sanctions prévues par la loi, ni des femmes qui, cédant à une simple fantaisie malsaine, pourraient être intimidées par ses règles. Elles sont presque toutes des infortunées résolues à tout tenter, quelle que soit l'importance du risque, pour échapper à la misère qu'entraînerait, dans un logis déjà surpeuplé, la venue du dernier-né, à la perte d'une place qu'entraînerait une grossesse, ou bien au scandale créé autour de leur nom. » (Lucien Neuwirth à l'Assemblée nationale le 1^{er} juillet 1967)

- « La France prend ainsi sa place parmi les nations qui reconnaissent la liberté de la conception comme un droit essentiel, et abandonne enfin une législation rétrograde et dépassée.[...] Malheureusement, en France, l'ère de l'enfant unique n'a pas attendu celle de la diffusion des méthodes contraceptives scientifiques. Pour combattre cette tendance que l'on croyait disparue depuis la guerre, il faut donc permettre aux familles d'accueillir un nouvel enfant sans qu'elles aient à subir des difficultés ou des restrictions interdisant toute amélioration de leurs conditions de vie, comme c'est souvent le cas aujourd'hui. [...] A toutes les femmes qui ont de jeunes enfants, mais qui ne veulent pas oublier ou gaspiller la formation reçue, il faut donc donner des possibilités de travail égales. À cet effet, il convient d'accroître les équipements sociaux, notamment les crèches et les garderies. » (Jacqueline Thome-Patrenôtre le 14 décembre 1967)

Arguments avancés par des opposants à la loi Neuwirth

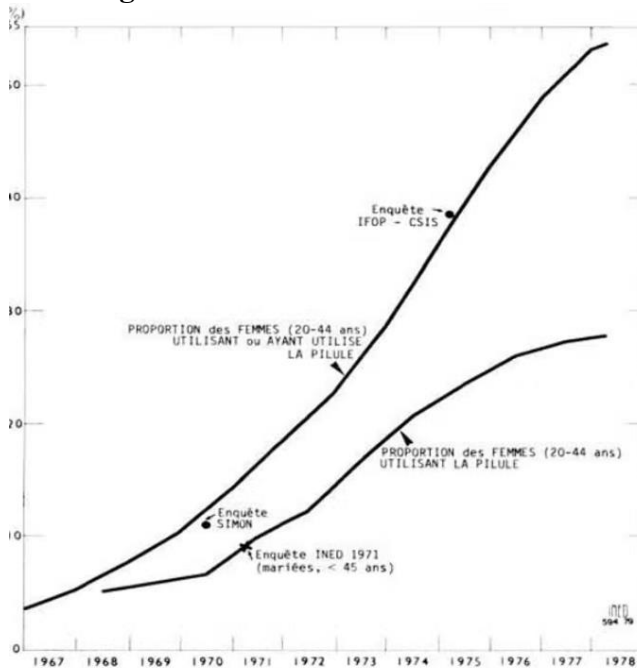
- « Détruire la vie avant la fécondation, après la fécondation, avant la nidation, après la nidation, revient au même sur le plan de l'éthique. [...] Une flambée d'érotisme, attisée par la propagande politique, celle de la majorité d'ailleurs comme de l'opposition, menace le pays. Pour nos pères la stérilité était une tare ; elle est en train de devenir une vertu ! » (Dr Jacques Hubert (UD V^e) à l'Assemblée nationale le 1^{er} juillet 1967).

- « Tous les médecins vous le diront : lorsqu'une femme a décidé fermement d'interrompre sa grossesse, il y a peu de chances de la faire changer d'avis. Les plus fortunées vont encombrer les salles d'attente des commissions cantonales d'un pays voisin, les autres paient souvent de

leur santé physique et morale un avortement pratiqué de mauvaises conditions. » (Dr Georges Vinson (FGDS) à l'Assemblée nationale le 1^{er} juillet 1967).

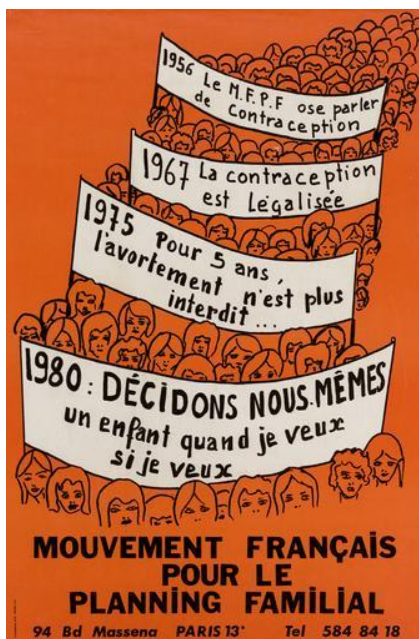
- Il est « regrettable qu'un tel projet ne puisse être discuté à huis clos, comme aux assises quand il s'agit d'affaires de mœurs [...]. Les enfants ne sont pas toujours engendrés par la réflexion et par la raison, mais dans un élan d'amour irrésistible, comme l'exigent la nature et l'instinct de continuité de l'espèce humaine. [Avec la pilule,] ces effusions périront dans le néant. Les maris ont-ils songé que désormais, c'est la femme qui détiendra le pouvoir absolu d'avoir ou de ne pas avoir d'enfants en absorbant la pilule, même à leur insu ? Les hommes perdront alors la fière conscience de leur virilité féconde et les femmes ne seront plus qu'un objet de volupté stérile. » (Jean Coumaros (UD V^e) à l'Assemblée nationale le 19 octobre 1967).

Des images et des chiffres



Graphique 1. — Utilisation de la pilule de 1967 à 1978.

Graphique de l'INED/INSEE montrant l'augmentation du nombre de femmes prenant ou ayant pris la pilule contraceptive en France entre 1967 et 1978 (graphique republié par *Huffington Post* le 3 décembre 2020)



Affiche du MFPF produite en 1980 et conservée à la Bibliothèque patrimoniale de Paris (cote AFF 441 m).

Activité sur les lois Neuwirth et Veil – groupe 2

Corpus documentaire (partie 1) : à partir des documents à votre disposition (soit sur la légalisation de la pilule contraceptive, soit sur légalisation de l'avortement), vous montrerez qu'il s'agit d'un long combat clivant.

N'oubliez pas de souligner les différentes étapes : lutte entre partisans et opposants de la loi, processus politique et légalisation.

Consignes pour l'exercice oral (partie 2) : à partir des documents et de vos connaissances, préparez un oral de 5 min (tenant compte des éléments cités précédemment : plan, arguments, syntaxe, durée) montrant le processus ayant amené à la légalisation de la contraception et de l'avortement en France.

Discours de Simone Veil (RI) à l'Assemblée nationale, le 26 novembre 1974

« Je voudrais tout d'abord vous faire partager ma conviction de femme — je m'excuse de le faire devant cette assemblée presque exclusivement composée d'hommes : aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame.

C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme. [...] Tout laisse à penser que l'adoption du projet de loi n'aura que peu d'effets sur le niveau de la natalité en France, les avortements légaux remplaçant en fait les avortements clandestins [...].

[Il faut changer la loi] « pour mettre fin aux avortements clandestins, qui sont le plus souvent le fait de celles qui, pour des raisons sociales, économiques ou psychologiques, se sentent dans une telle situation de détresse qu'elles sont décidées à mettre fin à leur grossesse dans n'importe quelles conditions. Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur les 300 000 avortements qui, chaque année mutilent les femmes de ce pays, qui bafouent nos lois et qui humilient ou traumatisent celles qui y ont recours. Lorsque les médecins dans leurs cabinets enfreignent la loi et le font connaître publiquement, lorsque les parquets, avant de poursuivre, sont invités à en référer dans chaque cas au ministère de la Justice, lorsque les services sociaux d'organismes publics fournissent à des femmes en détresse les renseignements susceptibles de faciliter une interruption volontaire de grossesse, lorsque, aux mêmes fins, sont organisés ouvertement et même par charter des voyages à l'étranger, alors je dis que nous sommes dans une situation de désordre et d'anarchie qui ne peut plus continuer [...].

Ensuite, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine. [...] Enfin, pour donner plus de sécurité à la femme, l'intervention ne sera permise qu'en milieu hospitalier, public ou privé. »

Arguments avancés par des opposants à la loi Neuwirth

- « J'ai, pour ma part, toujours accepté l'avortement d'extrême détresse, mais lorsqu'on voit où mène le texte qui nous est proposé, on est effrayé. Ce sont les poubelles remplies des petits corps des enfants avortés. La vie est un tout. On ne fait pas d'expérimentation, fût-elle limitée à cinq ans, avec les lois, la morale, la civilisation de la France. On ne passe pas du régime du droit au régime du bon plaisir. » (Pierre Bas (UDR) à l'Assemblée nationale le 27 novembre 1974)

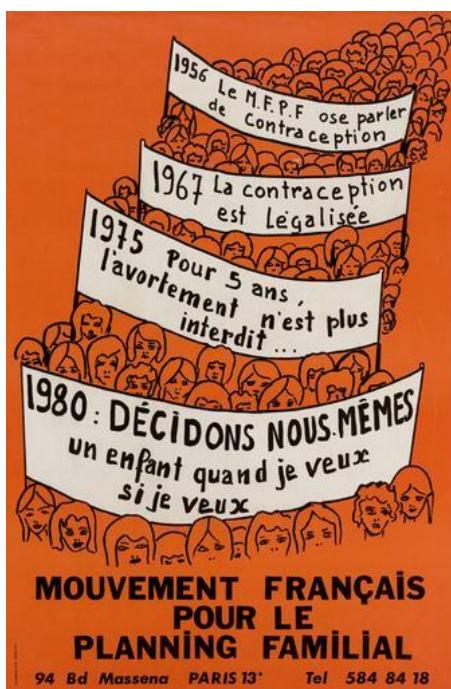
- « En France, pour l'instant, nous le savons bien, c'est Satan qui conduit le bal. Et pour Satan, contraception et avortement ne sont que deux chapitres du grand et même livre de la sexualité » (Albert Lioger (UDR) à l'Assemblée nationale le 28 novembre 1974)

- « Je ne puis admettre que, délibérément, tout avortement soit permis dans les premières semaines puisque, pour ma part, bien que je n'en aie aucune preuve scientifique, je suis intimement persuadé qu'il s'agit d'un être humain » (Dr Maurice Plantier (UDR) à l'Assemblée nationale le 28 novembre 1974)

Défendre ou combattre la loi Veil par les images



Affiche du Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception diffusée en 1975 (affiche dessinée par Claire Bretécher et conservée à la bibliothèque Marguerite Durand de Paris) et affiche du Front national contre la loi Veil produite en 1978 (ici, reproduction sur le site de *France Info*)



Affiche du MFPF produite en 1980 et conservée à la Bibliothèque patrimoniale de Paris (cote AFF 441 m).